

④ la chasse à courre et la vénerie sous terre.

④ la chasse du lapin, du renard, du pigeon ramier, du ragondin et du rat musqué.

④ la chasse des oiseaux d'élevage des espèces perdrix grises, perdrix rouges et faisans de chasse pour les établissements professionnels de chasse à caractère commercial déclarés à la DDTM.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes.

Fait à Amiens, le **15 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Cyril MOREAU